



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Préfecture

Cabinet

ARRETE

**CAB/Affaires réservées n°207 en date du 20 décembre 2018
portant attribution de la Médaille de Bronze
de la Jeunesse, des Sports, de l'Engagement associatif
contingent départemental
(promotion du 1^{er} janvier 2019)**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970, relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** le décret n° 2013-1191 du 18 décembre 2013, modifiant le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 modifié relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse et des sports ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret du 22 novembre 1983 portant attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse et des Sports ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDCS n° 26/2018 en date du 22 mars 2018 portant modification de la Commission Départementale chargée d'examiner les candidatures à l'attribution de la Médaille de Bronze de la Jeunesse, des Sports et de l'Engagement associatif ;

Sur proposition de la Commission Consultative Départementale réunie le 14 novembre 2018 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La Médaille de Bronze de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement associatif est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Madame HALLINGER Nicole, WOIPPY
Madame CONRAD Marie-josé, MONTIGNY LES METZ
Madame PIERRET Christelle, WOIPPY
Monsieur NEAU Berthy, JOUY AUX ARCHES

Monsieur ROUYER Gilles, METZ
Monsieur FRANCIA Alain, FAMECK
Monsieur RAPP Gabriel, FLORANGE
Monsieur GALL Roger, COCHEREN
Monsieur BALTHAZARD Robert, METZ
Monsieur HENON Jean-François, ROZERIEULLES
Monsieur DOSDA Jean Claude, WOIPPY
Monsieur BRUCK Christophe, HAM SOUS VARSBERG
Monsieur BRUCK Patrick, HAM SOUS VARSBERG
Monsieur BURCK Frédéric, BOURGALTROFF
Monsieur AMODEO Michael, PORCELETTE
Monsieur GUARDIOLA Philippe, MONTIGNY LES METZ
Monsieur PIETRALA Laurent, LE BAN SAINT MARTIN
Monsieur KREBS Claude, BINING
Monsieur MEAZZI Maurice, LOUVIGNY

ARTICLE 2 : Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 20/12/2018



Didier MARTIN